

Les conditions

Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur.
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant.
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit.



Le livret d'apprentissage :

- Document à la fois officiel et pédagogique, indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement.
- Il est fourni par l'établissement de conduite.
- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en France uniquement.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite.
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis 02 (ou de sa copie).
- **Interdiction de circuler sans le livret.**

	 Conditions normales	 Temps de pluie ou autres précipitations
AUTOROUTE 	110	100
AUTOROUTE URBAINE 	100	100
AUTRES ROUTES 	80	80
AGGLOMERATION 	50	50



CONDUITE

CS

SUPERVISEE



Les acteurs

L'élève :

- 18 ans minimum.

L'accompagnateur :

- + de 5 ans de permis (nombre de points indifférent) sans interruption.
- Ne pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis.
- Être sobre.
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'établissement de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.
- Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assureur :

- Avoir établi un contrat pour CS avec l'assurance.
- Avoir fourni à l'assureur l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Les textes réglementaires :

- Articles R.211-3 à R.211-6
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.



Avantages

La conduite supervisée apporte de grands avantages chez les jeunes désireux de prendre la route en poursuivant une formation afin d'acquérir une plus grande expérience.

Confiance :

- Elle permet de pouvoir prendre confiance en soi au fil des kilomètres.
- Un apprentissage moins « stressant » car vous avez la possibilité de conduire un grand nombre d'heure avec un proche (famille ou ami).

Une meilleure réussite :

- La conduite supervisée vous prépare aussi à l'examen pratique du permis de conduire.
- Elle augmente fortement les chances de votre réussite à l'épreuve de conduite. 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

La conduite supervisée est un choix que l'on peut faire à tout moment de la formation.

Pas de contrainte de durée...contrairement à la conduite accompagnée.

Moins d'accidents :

- Réductions d'accidents pour les conducteurs issus de la formation traditionnelles au cours des premières années de conduite.
- Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien.

La conduite supervisée c'est ma liberté.

Se former dans la durée



Une évaluation de départ d'une durée d'1h (dynamique ou informatique). Arrêté du 05 Mars 1991



Une formation théorique « CODE » pour la préparation à l'épreuve théorique générale (entraînement sur dvd, cours vidéo, entraînement à la maison et stage code).



Une formation pratique (cours de conduite) 20h minimum en boîte manuelle ou 13h en boîte automatique.



Epreuve « du code » obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant par un bilan de conduite. L'établissement et l'enseignant délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
2 possibilités de passer en conduite supervisée.



L'avoir demandé lors de l'inscription ou à tout moment dans la formation.



Après un échec à l'épreuve pratique.



La phase de conduite avec les accompagnateurs débute par un rendez-vous préalable d'une durée de 2h. (1h de conduite + 1h de bilan personnalisé)

Il réunit l'élève installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser « le passage de relais » entre l'enseignement de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, le guide de l'accompagnateur est remis à l'accompagnant, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.



La phase de conduite est illimitée le temps du code valide. (5ans)
Au cours de cette phase, un bilan de conduite avant le passage du permis et après 1000 kms.

Les conditions

Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur.
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant.
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit.



Le livret d'apprentissage :

- Document à la fois officiel et pédagogique, Indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement.
- Il est fourni par l'établissement de conduite.
- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en France uniquement.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite.
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis o2 (ou de sa copie).
- **Interdiction de circuler sans le livret**

	 Conditions normales	 Temps de pluie ou autres précipitations
AUTOROUTE 	110	100
AUTOROUTE URBAINE 	100	100
AUTRES ROUTES 	80	80
AGGLOMERATION 	50	50



CONDUITE

AAC

ACCOMPAGNEE



Les acteurs

L'élève :

- 15 ans minimum.
- Être motivé par l'apprentissage de la conduite

L'accompagnateur :

- + de 5 ans de permis (nombre de points indifférent) sans interruption.
- Ne pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis.
- Être sobre.
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'établissement de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.
- Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assureur :

- Avoir établi un contrat pour l'AAC avec l'assurance.
- Avoir fourni à l'assureur l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Les textes réglementaires :

- Articles R.211-3 à R.211-6
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.



Avantages

La conduite accompagnée apporte de grands avantages chez les jeunes désireux de prendre la route en poursuivant une formation afin d'acquérir une plus grande expérience.

Assurance :

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances

- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2^{ème} si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite :

- 70 % de réussite contre 50 % pour la filière traditionnelle.
- Possibilité de passer l'épreuve pratique des 17 ans et demi (si les conditions de 1 an et 3000 km sont respectés). Mais il devra attendre 18 ans pour circuler sans accompagnateur.

Permis probatoire :

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 ans pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents :

- Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelles au cours des premières années de conduite.
- Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien.

La conduite accompagnée c'est ma sécurité.

Se former dans la durée



Une évaluation de départ d'une durée d'1h (dynamique ou informatique). Arrêté du 05 Mars 1991



Une formation théorique « CODE » pour la préparation à l'épreuve théorique générale (entraînement sur dvd, cours vidéo, entraînement à la maison et stage code).



Une formation pratique (cours de conduite) 20h minimum en boîte manuelle ou 13h en boîte automatique.



Epreuve « du code » obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant par un bilan de conduite. L'établissement et l'enseignant délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).



La phase de conduite avec les accompagnateurs débute par un rendez-vous préalable d'une durée de 2h. (1h de conduite + 1h de bilan personnalisé)

Il réunit l'élève installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser « le passage de relais » entre l'enseignement de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, le guide de l'accompagnateur est remis à l'accompagnant, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.



La phase de conduite dure au minimum 1 an, sur 3000 km au moins.

Au cours de cette phase, au moins 2 rdv pédagogique obligatoire de 3 h chacun sont effectués. Le 3^{ème} est facultatif. Pour chaque rendez-vous : 1h de conduite et 2h de théorie en salle sur un thème de la sécurité routière.

- 1er rendez-vous pédagogique avec accompagnateur de 3h après 1000 km (entre 4 et 6 mois).
- 2ème rendez-vous pédagogique avec accompagnateur de 3h après 3000 km (2 mois avant la fin de la conduite).

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
AUGMENTE
VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN
75% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ
CONTRE 53% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE
DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE
MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
DIMINUE VOS RISQUES
D'ACCIDENT
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES
PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS
JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX. **ASSURANCE**

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

LES GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

N'oubliez pas! pendant la formation

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales.
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse.

Découvrez la newsletter



C'est PERMIS
le programme qui sauve
mes points et ma vie

Deux ans de conseils et de bons plans pour vous accompagner
dans vos premiers kilomètres.

Pour vous inscrire, scannez ce QR code :



En savoir plus?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

**AVEC LA CONDUITE
ACCOMPAGNÉE
MON PERMIS
DÉMARRE BIEN**



DSR - Mars 2024 - DEF202325 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - Impression DILA

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

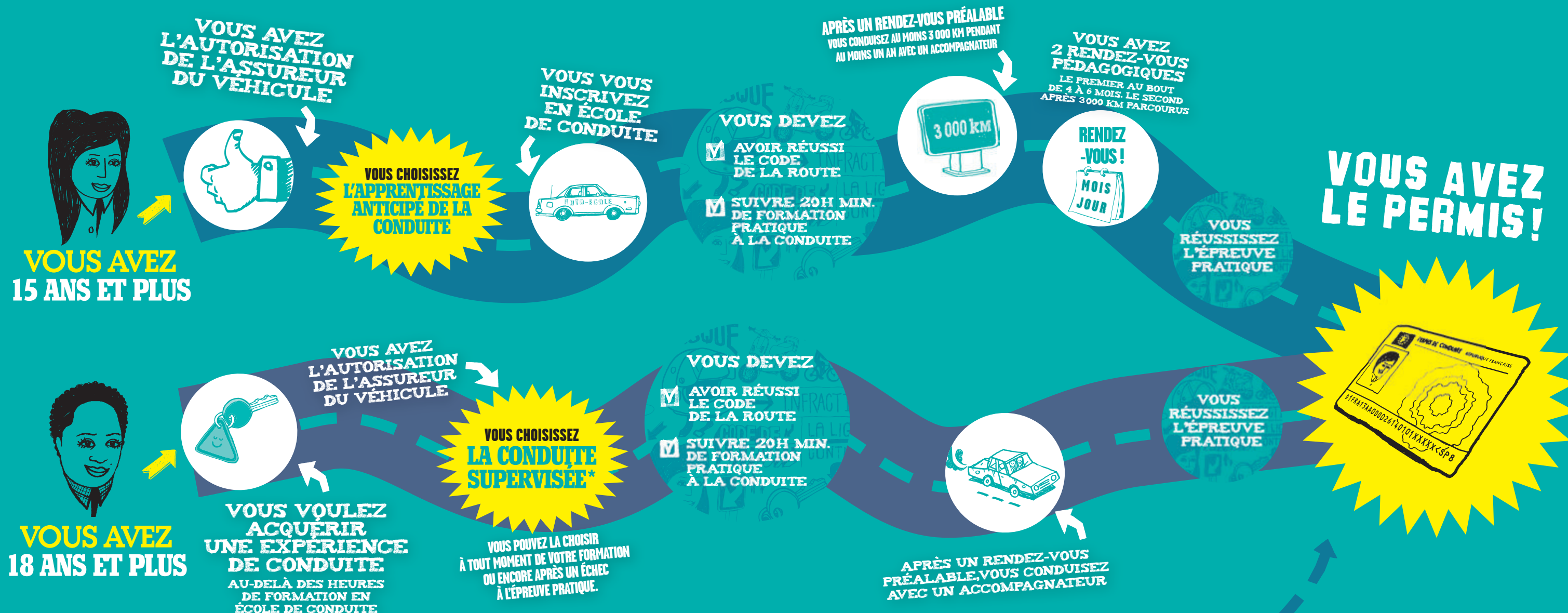
MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (apprentissage anticipé de la conduite, conduite supervisée ou conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils peuvent être extérieurs à la famille.



VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE : vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE**.

Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 17 ans, vous obtenez le permis.

* À la date d'impression de ce document, la conduite supervisée n'est pas encore ouverte aux personnes de moins de 18 ans.

